CONDITIONS :

DIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

CIRCULAIRE.

Bureau de la Compagnie de Charbon de Terre et de Navigation de Lehigh.—Philadelphie, 15 janvier 1834.

J'AI reçu l'ordre des directeurs de cette compagnie de communiquer à leurs amis, et à ceux qui achètent d'eux, les termes et les conditions sous lesquelles ils se proposent pendant la saison du chargement des navires de cette année, de livrer leur charbon de terre par cargaison, à bord des navires sur les quais possédés par la compagnie sur la rivière de la Delaware, à Philadelphie, ou à Bristol, au-dessus de cette ville, selon que la compagnie le jugera plus convenable, quand les navires demanderont leur chargement.

Prix pour toute quantité au-dessus de cinquante et au-dessous de mille tonneaux, cinq piastres pour le charbon dur, quatre piastres cinquante cents pour le mou, par tonneaux de 2240 lbs.; pour mille tonneaux et au-dessus, quatre piastres et quinze cents pour le charbon dur, et quatre piastres vingt cinq cents pour le mou, par tonneaux.

Aux prix qu'on vient de spécifier, le charbon sera soigneusement passé au râteau avant de l'embarquer ; mais s'il était mis à bord des bâtimens sans avoir subi cette opération, et tel qu'il sort des mines, il se vendrait vingt cinq cents par tonneaux meilleur marché.

Pour toute quantité qui n'est pas au-dessus de cent tonneaux, le paiement sera exigible le premier novembre 1834, pour tout ce qui est au-dessus, la moitié s'en payera le premier novembre 1834, et l'autre moitié le premier janvier 1835.

La qualité du charbon dur de Lehigh est si bien connue que nous n'avons pas besoin de la recommander. Qu'il nous suffise de dire que pour les cheminées de salle, les poêles, et les cuisines on ne connait pas de meilleur charbon dans cette ville; que comme moyen de chauffage employé pour les machines à vapeur, pour les ouvriers qui travaillent le malt, pour chauffer les chaudières, des brasseurs et des teinturiers, pour les fabriques de cloux, les fonderies, les moulins à rouler et à fendre, il est si bien préféré pour sa durée et sa propreté, qu'il entre pour plus des deux tiers dans toute la consommation du charbon anthracite, employé à Philadelphie et dans son voisinage.

Le charbon mou de Lehigh prend plus aisément le feu et brûle plus facilement que le dur, ce qui fait la cause de la préférence que lui accordent beaucoup de consommateurs.

Si les navires prenaient leur chargement à Bristol, ils y seront tonés en deux ou trois heures par les bateaux à vapeur de la compagnie, sans frais pour le capitaine ou les propriétaires, et quand ils seront chargés ils seront ramenés de la même manière sans aucun frais.

Rien ne sera négligé pour que les navires n'éprouvent pas le moindre retard; bien entendu qu'ils chargeront régulièrement à leur tour, et que la compagnie ne fera droit à aucune réclamation pour avoir attendu, ou pour toute autre cause qui n'entre pas dans les arrangemens qu'elle propose, et qui passe son pouvoir. Cependant, les Directeurs sont d'opinion que les facilités dont jouit la compagnie cette année les mettront en état de conduire ses affaires avec plus de régularité que par le passé.

Comme le délai n'est pas utile au crédit, les Directeurs suggèrent respectueusement la nécessité d'expédier les ordres, autant que possible au commencement de la saison parce c'est le moment de traiter avec le plus d'avantage pour le fret et l'assurance. Quoique disposés que soient les directeurs d'arranger leurs correspondants, et de faire comme par le passé tous leurs efforts pour procurer quand on le leur demandera des navires au meilleur marché possible, ils recommanderaient cependant à ceux qui achètent d'eux de louer eux-même des navires quand ils le peuvent.

Les Directeurs m'ont aussi ordonné de dire, que s'ils venaient à faire une réduction cette année sur les prix d'exportation, cette réduction portera également sur ceux qui auraient donné des ordres d'avance ; mais les Directeurs se réservent pareillement le droit d'augmenter le prix si la saison le permet et qu'ils le jugent convenable ; mais les ordres qu'ils auraient reçus seront exemptés de supporter cette augmentation.

Votre très humble serviteur,

27 mai—6 OTIS. AMMIDON, trésorier.

ARCHITECTURE & SCULPTURE.

LE Soussigné, agent de la manufacture d'ornemens en *Carton pierre* de Mr. ROMAGNESI, de Paris, fournira aux prix de la manufacture, tous les objets propres à la décoration des édifices publics, ou des maisons particulières, tels que, statues, vases, corniches, chapiteaux et bases de colonnes ou pilastres de tous les ordres différens, rosaces de plafond, caissons, modillons, consoles, bas reliefs, dessus de portes, chambranles, soffites, moulures, &c. et une quantité de motifs et attributs divers. Les ateliers de Mr. Romagnesi renferment plus de 3000 modèles du meilleur goût et d'une exécution parfaite.

Mr. Romagnesi, fabrique aussi d'un grand nombre d'objets propres à la décoration des églises, d'après les divers ordres d'architecture, ainsi que dans le style gothique ou de la renaissance.

Le *Carton-pierre* est une composition d'une ténacité supérieure à celle du plâtre et dont il ne peut se détacher la moindre portion lorsqu'il est en place. En outre le prix des sculptures exécutées avec cette composition est de beaucoup inférieur à celui des mêmes sculptures en plâtre ou en bois; c'est ce qui lui a fait donner la préférence partout où l'on en a fait l'essai. On peut en voir des échantillons au bureau du soussigné.

27 mai—1m 3ps f BENJ. BUISSON, architecte.

J. R. PUTNAM, *DENTISTE.*

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, ou on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et le consulter, à venir chez lui, vu qu'il lui est impossible de sortir durant cette partie de la journée (excepté en cas d'indisposition), il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de sa famille, et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance ; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien régler au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, plusieurs personnes s'étant offensées de se voir présenter des comptes par un tiers commis à cet effet. Il espère que l'on sera ponctuel aux rendez-vous donnés, ou qu'on l'avertira à temps, la négligence à cet égard pouvant être d'un grand inconvénient pour d'autres personnes, et lui causant toujours à lui-même une perte de temps. Il prie les personnes qui lui doivent pour services rendus durant la dernière saison de vouloir bien venir régler leurs comptes. 30 nov

AVIS
AUX AMATEURS D'ORNITHOLOGIE
ET AUX CURIEUX.

LEBRETON, *Naturaliste* et professeur d'*Ornithologie*, arrivant du Mexique, a l'honneur d'annoncer aux habitans de cette ville, qu'il a apporté une superbe collection de ce qui est relatif à son art. Il possède un grand nombre d'*Oiseaux* et d'*Insectes* de diverses espèces, tous soigneusement empaillés, arrangés en groupes, ou isolés, et placés avec goût sur des pots-à-fleurs. Il offre le tout à la curiosité des connaisseurs et du public en général, qui apprécieront la peine qu'il s'est donné pour se procurer ces différens sujets, qu'il vendra à des prix modérés.

Il est porteur de certificats des autorités de Rouen, sa patrie, attestant ses connaissances pour dépouiller, monter et empailler les *Oiseaux* et *Quadrupèdes*, en conservant leurs couleurs naturelles et en les préservant pendant de longues années.

Devant rester quelques mois dans ce pays, il donnera des leçons d'Ornithologie, à ceux qui désireraient s'instruire dans cette partie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi ; à sa demeure, rue St-Pierre, No. 139, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

31 mai—3

321 BARILS Farine de qualité supérieure, en débarquement du bateau à vapeur Claiborne, et à vendre par

29 mai JOHN HAGAN & CO.

PHARMACIE DE A. A. PEYCHAUD — RUE ROYALE, No. 123. *Près la rue St-Louis.*

REÇUS et à vendre par le soussigné : Poudre d'Irroé [illegible]; Eau de fleurs d'oranger, par bouteilles ou estagnons; do. de Lavande double, Gomme arabique blanche; Salsepareille très fraîche; [illegible] pour les cheveux, &c.

16 mai A. A. PEYCHAUD.

Bureau de la Presse à coton à vapeur de la Levée, Nouvelle-Orléans, 14 mai 1834.

AVIS est par le présent donné qu'un certificat en faveur de Frederick Frey & Co. en date du 21 juin 1832, pour un action de cinq cents piastres de la seconde souscription au fonds capital de cette institution, ayant été perdu ou égaré, demande a été faite d'accorder le certificat auquel donneraient le reçu mentionné.

Par ordre du bureau,

15 mai—3 F. C. CATONNET, secrétaire.

AVIS—Les [illegible] qui viennent de recevoir par le [illegible] Havre, et offrent à vendre, [illegible] (ayant droit au drawback.)

A. QUERTIER & [illegible]

A LOUER.

L'UNE des [illegible] appartenant à la fabrique de l'Eglise [illegible] située sur la petite place St. Antoine, [illegible] cathédrale. S'adresser à [illegible] No. 57, rue de Chartres

20 mai

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, 14 avril 1834.

A LOUER.—Cinq belles Maisons en briques et à trois étages avec dépendances &c., situées rue de la Levée, encoignure de la rue du Quartier. Pour les prix et conditions, s'adresser au bureau de la compagnie des Architectes, à la presse à coton à vapeur de la Levée. [18 av] SOMMEREAU Sect.

A LOUER.—Un vaste Magasin d'entrepot, de 90 pieds de longs, sur 40 de large, situé rue St. Philippe, entre Royale & Bourbon. Pour les conditions, s'adresser au soussigné.

13 janv B. DUPUY.

A LOUER.

Pour mai prochain, à bail si on le désire.—Une belle Maison à 3 Etages, très bien finie, et bâtie depuis 2 ans, située rue Toulouse entre Royale et Chartres. On céderait à prix raisonnables les tapis, lacets et meubles qui y son.

FR. PERRET & GALLY, rue Toulouse, No. 59

12 avril--3

MAGASIN A LOUER.—Convenable pour toute espèce de marchandises. S'adresser à J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

10 avril

AU No. 42, rue de la Vieille Levée, entre le chemin à coulisses et la presse à coton L: S. Le soussigné tient un bel assortiment de quincaillerie, fourniture, de navire, qu'il offre en vente en gros et en détail, au meilleur marché, savoir: couteaux et fourchettes de tables et couteaux seulement, couteaux de boucherie, tranchets de cordonniers et couteaux de tailleurs;

Canifs et couteaux de poche;
Ciseaux de toute espèce, et grands ciseaux pour tailleurs;
Gros Ciseaux pour tondre les moutons, faucilles et lames de faux;
Scies de long, scies à un manche et scie de charpentier C. et G. S.;
Scies de fermier avec dos de fer et de cuivre;
Carrières à vis des meilleurs manufactures;
Herminettes de pied, de tonneliers, et creuses;
Haches anglaises et américaines;
Crochets et Gonds recourbés et droits;
Crochets de porte à plaque et à gâche;
Serrures de porte de toute espèce, avec ou sans bosse;
Assortiment de verroux anglais, français et domestiques de toute grosseur;
Cloux coupés et travaillés, grands clous de 5 pouces, appelés [illegible] aussi coupés et travaillés;
Rivets pour crochets ou gonds,
Crochets de 3 4 de pouce à 4 pouces de large;
Fer en barre plat et carré;
Fer pour charrue moulé et rond;
Acier d'Allemagne et fondu;
Boites fondues de toute espèce;
Cloches pour les maisons et les vaches;
Pierres à moulin; Pierres à aiguiser;
Cordes de Murville de six fils à cinq et demi;
Barres d'haussières et Manilles d'haussières;
Beaux Cordages de chanvre, manufacturés à N. York;
Ficelle pour les ballots et filet;
Fil carré et fil appelé *Slumberg*;
Fil retors à lacer, ficelle pour lignes à pêcher;
Lignes de sonde, et lignes de main;
Facture de plomb blanc, de drogues;
Do. de fard rouge, noir, jaune et vert;
Huile pour la peinture et esprit de térébenthine;
Poix, goudron et résine;
Vernies brillant et goudron de charbon,
Noirs de toute espèce et forme;
Chaînes de cable de 60 brasses, de 3-8 de pouces à 7-8 [illegible] de 8 pouces 1-2, 10 1-2, 12 1-4, 14 1-2 et une variété d'autres articles qui ne sont pas spécifiés et qui appartiennent au commerce de quincaillerie, et de fourniture pour les navires. 26 mai F. SAUTON.

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
BUREAU DES OUVRAGES HYDRAULIQUES.

LE public est prévenu que le comité recevra à son bureau rue Julie, entre les rues du Camp et de Saint Charles, jusqu'au 29 du courant, des propositions écrites pour enlever de la terre de dessus la batture et pour en former une élévation de quinze pieds de haut sur la place achetée à cet effet.

Les contractants sont priés de commencer leurs opérations dès que le fleuve aura suffisamment baissé pour le permettre, et de continuer l'ouvrage jusqu'à ce qu'ils en soient empêchés par la crue des eaux dans la saison prochaine.

On communiquera d'autres détails à ceux qui sont disposés à faire des propositions, au bureau, entre 4 et 5 heures du soir, tous les jours jusqu'au 29 du courant.

19 mai

Compagnie d'Assurance Commerciale.

LES livres de souscription au fond capital de cette Compagnie seront ouverts le jeudi, 10 d'avril 1834, à 10 heures du matin, et continueront à l'être chaque jour jusqu'à 1 heure de l'après-midi, jusqu'à nouvel avis, au No. 71, rue du Canal, près du bureau de John Kitty Smith, Esq. sous la direction des commissaires soussignés, nommés par l'acte d'incorporation.

WM. G. HEWES,
A. L. M. DAMARIN,
CHANDLER WHITE,
ABIJAH FISK,
WM. BULLITT,
J. LE BLANC,
H. F. M'KENNA,
N. N. WILKINSON,
H. M. WRIGHT,
F. PESCHIER,
A. QUERTIER.

27 mars

Bureau de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sont requis de transmettre leurs titres au bureau de M. P. Soulé, avocat, rue St. Louis, [entre les rues Royale et Bourbon] afin que lesdits titres puissent être soumis aux conseillers légaux nommés par la Direction pour les examiner, et en faire leur rapport à la Banque, et que les hypothèques qui doivent garantir le paiement des *bonds* à émettre, soient immédiatement fournies.

Ceux des souscripteurs qui, à dater d'aujourd'hui, n'auront pas transmis leurs titres dans le délai de soixante jours (pour la ville) et quatre vingt dix jours (pour la campagne), seront considérés comme renonçant aux droits et privilèges qui pourraient résulter de leur souscription.

Nouvelle-Orléans, 22 mars 1834.

Par ordre de la Direction,

24 mars—3m E. BARAU, secrétaire.

Bureau de la Compagnie des Architectes, Nouvelle-Orléans, le 1er. juin 1834.

AVIS—Les actionnaires de la seconde et troisième souscriptions formant la balance du fonds capital de la dite compagnie, sont prévenus qu'ils auront à payer au bureau de la Direction, à la presse à coton de la Levée, le 1er. juin 1834, le 6ème. dixième sur le montant de leurs actions respectives. Par ordre de la direction.

2 mai SOMMEREAU, sect.

EN débarquement de la barque Philetus, et à vendre par le soussigné :

120 barriques Vin des Côtes;
42 do. St-Estèphe Médoc; 16 do St. Chistoly;
4 do. vieux Médoc; 300 caisses S. Julien;
45 do. Château Latour; 40 do vieux Médoc;
42 do. Haut Talence; 150 do Sauterne (vin blanc);
497 paniers Huile; 400 paniers Anisette;
26 damejeannes Lentilles;
50 grosses Encriers de Liège;
6 balles Couvertures Laine;
1 caisse Mouchoirs, façon Batiste brodés;
1 caisse Bas et Chaussettes.

d'Importations antérieures.

Vins en barriques et en caisses de diverses qualités, Vin de Madère; Eau de vie en pipes et demi pipes et en barils, pour le Mexique; Marasquino; Huile d'Olive; Bouchons, Amandes; Champagne; Huile de lampe, Services de table de Bearn, Chemises de batiste, brodées et non brodées; Alepines &c, OSMIN BIGOURDAN, Rue Toulouse, No. 23, entre Chartres & Toulouse.

22 mai

MAGASIN DES NOUVEAUTES DE PARIS.
En faux Cheveux, fines Parfumeries, Cols, Gants, Bretelles, Cannes, &c. &c.

GAULHIAC, coiffeur, rue de Chartres, No. 174, au coin de celle Jefferson, vient de recevoir de Paris, un assortiment (qui lui manquait) en toufles pour Dames, dites : *anglaise et de toute nuance*, raie de chair pour perruques de dames, longs cheveux, do. cheveux courts, à la Ninon, raye de toute grandeur pour tours, nattes dit fausses queues &c.

Perruques d'hommes, méthaliques, toupets do. à crochet. Parfumeries, Extra fraiche, toute qualité, et superfine, en crème d'amande, do. de rose; do. concombre et limaçon, le savon de toilette, &c., Eau de Cologne supérieure, No. 18, poudre à la Rose et Jasmin, houpe de signe &c.

Gants pour la saison, de fil d'Ecosse, toutes couleurs do. en soie &c.

Cannes à forte espèce, do. poignards et à dars, et différents goûts, &c.

On confectionne dans son magasin rue de Chartres, tout ce qui est relatif à son état, et il fait toujours des appentifs en coiffure et au même prix. 20 mai

LE soussigné informe le public qu'il ne sera prêt à recevoir des PENSIONNAIRES à son Hôtel de Pascagoula que le 20 juin, après lequel temps sa maison sera élargie, ses emménagements généralement améliorés, et sa buvette pourvue des meilleures liqueurs.

Pascagoula, 5 mai 1834.

9 mai—2r JOHN M'RAE.

LAFAYETTE PORTER-HOUSE.
Rue Bienville, No. 21.

WEBB BAGNAL & WEBB tiennent constamment à leur établissement un assortiment de Bière, petite bière et cidre de New-York de première qualité qu'ils offrent à vendre à bon marché,

300 grosses bouteilles à bière et une grande quantité d'excellent bouchon, à vendre à bon marché 2 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge, 23 mai 1834—Charles A. Whitney vs. ses créanciers—No. 7477.—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses creanciers, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu le 25 juin mois de juin prochain, en l'étude de M. Félix Grima, notaire public, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

24 mai—3 P. A. GUYOL, dép. greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—*A. L. Boismare vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers sera convoquée à l'étude de L. Féraud, notaire public, le 16 juin prochain, à 10 heures du matin, pour les objets spécifiés dans la pétition, et en même tems que toutes les poursuites judiciaires dirigées contre la personne et les biens du dit pétitionnaire, seront suspendues.

E. A. Canon est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 14e jour de mai 1834.

16 mai—30 P. LEBLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St. Jean Baptiste—Présent l'hon. T. Le Blanc, juge—Mardi, 13 mai 1834—Succession de feu Jean Baptiste Laroux.—Sur motion de François Webre l'un des créanciers de la dite succession, informant la cour que les héritiers du dit feu Jean Baptiste Laroux ont renoncé à sa succession, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers de la dite succession, ait lieu en l'office du juge ex-officio notaire public de cette paroisse, lundi, 23 juin 1834, à 10 heures du matin, à l'effet délire des syndics, de fixer les terrains et conditions auxquels seront vendus les biens de la dite succession et de prendre toutes autres mesures que leur intérêt pourra requérir.

Extrait des minutes, ce 13 mai 1834.

15 mai—30 A. SORAPURU, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. *Présent l'hon. Chs. Maurian juge.*—No. 7506—*J. E. Fretté contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au profit de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée ait lieu en l'étude de Hughes Pédesclaux, notaire public, le samedi 7 juin prochain, afin d'y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et qu'en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 23 mai 1834.

26 mai—3 FRED. BUISSON dép. gref

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er district judiciaire—François St Martin contre ses créanciers—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu pardevant Jules Mossy not pub, le lundi 16 juin prochain, à 10 heures, pour les objets mentionnés dans la pétition, et pendant ce temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'hon Chs. Watts, juge de la dite cour.

13 mai—11,2ps J. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—14 mai 1834—No. 7472—Présent l'hon. Chs. Maurian juge.—*I. B. D. Cazenave contre ses créanciers*—Pour un atermoiement—La pétition et la cédule [illegible] ayant été lues et enregistrées; il est ordonné par la cour, qu'il se tienne une assemblée composée des créanciers du pétitionnaire, le mercredi, 18 juin prochain, à l'étude de Felix de Armas, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses biens seront suspendues.

M. A. W. Pichot est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,

Bureau du Greffier, 14 mai 1834.

15 mai—12,2ps F. BUISSON, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. L'honorable Charles Maurian, juge, présent.—Lewis Solomon contre ses créanciers.—La pétition et la cédule dans cette affaire, ayant été lues et enregistrées, il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire sera convoquée pour mardi, 17 juin prochain, dans l'étude de Jules Mossy, notaire public, pour y prendre en considération les affaires du pétitionnaire; il est de plus ordonné que C. J. Smith est nommé pour représenter les créanciers absens, et que pendant ce tems là toutes les poursuites dirigés contre la personne et les biens du dit Lewis Solomon, resteront suspendues.

Par ordre de la cour.

16 mai—3 J. BUISSON, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—No. 11,171—Baptiste St. Amand vs. ses créanciers, pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, le mardi, 24 juin prochain, à 10 heures A. M. à l'effet de prendre en considération la demande du pétitionnaire pour un atermoiement et en même temps toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour, le 16e. jour de mai A. D. 1834.

17 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 12 mai 1834—No. 7315—*J. M. Allen contre ses créanciers.*—Sur la motion de R. C. Stockton, l'avocat du pétitionnaire, et d'après la raisons fournies par cet avocat à la cour de l'impossibilité où se sont trouvés les créanciers de s'assembler au jour prescrit par ladite cour, le 28 avril dernier, parce que c'était un dimanche; il est ordonné que l'assemblée des créanciers du pétitionnaire se tiendra en pleine cour, le samedi 14 juin prochain, pour délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, débiteur insolvable maintenant détenu dans la prison, et que les poursuites déjà commencées restent toujours suspendues. Extrait des minutes.

Bureau du Greffier, 16 mai 1834.

17 mai—2ps F. BUISSON, dép greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Marcian Belfort Haydel *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 30 juin prochain, à 10 heures A. M. afin de délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'hon. Charles Watts, juge de la dite cour ce 17e. jour de mai, A. D. 1834.

19 mai—13,2ps JNO. L. LEWIS, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District.—Veuve Baptiste St. Amand *contre* ses créanciers, pour un atermoiement.—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers de la pétitionnaire ait lieu en l'étude de Jules Mossy, notaire public, mardi, le 24 juin prochain à 10 heures, A. M., afin de délibérer sur la demande de la pétitionnaire pour un atermoiement, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, ce 17 mai 1834.

19 mai—10,2ps JNO. L. LEWIS, greffier.

Vente par le Juge de la paroisse de Plaquemines.

EN vertu de trois ordres de la Cour du premier district judiciaire de cet Etat, en date du 16 avril 1834, et à la requête de MM. Charles Forstall et Félix Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu par le juge de paroisse soussigné, encanteur ex-officio pour la paroisse de Plaquemine, le 11 de juin prochain, à 10 heures A. M. sur l'habitation desdits Guérin frères, dans la dite paroisse, les Propriétés suivantes, savoir : 12 Vaches, 12 Veaux, un Taureau, 19 Moutons. La charpente d'une maison avec presque toutes les planches pour la finir; 20 milliers de Briques et 200 barils de Coquilles d'huîtres.

Conditions: Toute somme au-dessous de $100, comptant; et au-dessus à 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Paroisse de Plaquemine, 7 mai 1834.

8 mai G. LEONARD, juge

EN débarquement du navire Philétus, capit McCeren venant de Bordeaux et à vendre par J B & F Labatut,

33 demi barriques de vin blanc
40 demi barriques vinaigre.

13 mai J. B. & F. LABATUT.

MME. F. FRYER a l'honneur de prévenir les dames, que son magasin restera ouvert pendant son voyage en France, et sera tenu par les personnes employées à la maison. 12 mai

TABAC.—400 ballots de tabac en feuilles, du Kentucky, reçus par le bateau à vapeur Louisiane, et à vendre par TIERNAN, CUDDY & co.

14 mai Encoig. Tchoupitoulas et Gravier.

DOYLE & MAY,
PEINTRES.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et le public, qu'ils ont transféré leur établissement du No. 77, au No. 45, de la rue de la Douane, tout près de la rue de Chartres, où ils continueront à exécuter tous les ouvrages de leur profession, et ils espèrent par la prompte exécution des demandes qui leur seront faites, et leurs prix modérés, mériter la continuation de l'encouragement du public.

Ils exécutent parfaitement les bois et les marbres ci-après nommés :

BOIS.	MARBRES.
Acajou, Chêne de toutes qualités,	Egyptien noir, &c.
Erable, œil d'oiseau,	Gialle et antique.
Bois de satin,	Orichtal ou vert antique.
Racine d'érable,	Jaspé.
Bois noirs,	Granite de Darby et du Potomac.
Rose, &c.	Marbre blanc italien,
Ebène,	de Sienne & Brocatella.
Orméan,	Gris américain, &c.

On peut en voir des échantillons à leur établissement, où se trouvent toujours à vendre, de l'huile, des vitres, du vernies, &c. 12 mars

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, 9 juin à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joachim Chaudé, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Sarah, négresse âgée d'environ 27 ans.
2° Mary, mulâtresse, âgée de 28 ans.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés devant L. T. Caire, not. public, aux frais de l'acquéreur. 2 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 6 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Anne Galle, la propriété ci-après dérite, savoir :

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 2, dans l'ilet No. 85, sur le plan déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, le 18 juin 1833, ayant [mesure française] 50 pieds, 8 pouces de face à la rue des Libéraux, entre les rues des Champs Elysées et Français, sur 150 de profondeur.

Conditions de la vente : $96, 25 cents payables le 1, juin 1834, pareille somme de $96, 25 cents, le 12 juin 1835 en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale et la balance du prix de la vente, payable comptant.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L H Féraud, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 3 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 5 juin, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Cathérine Féliciane Buquet, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1o. Milly, négresse âgée d'environ 31 ans, blanchisseuse.
2°. Patience alias Fanny, négresse âgée d'environ 26 ans et ses deux enfans Rosine mulâtresse âgée d'environ 6 et 7 ans et Louisa négritte âgée d'environ 3 ans.

Conditions de la vente : 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 av

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments.—Lundi, 23 juin, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Liben, l'esclave suivant, savoir :

William, nègre âgé de 13 ans, bon charretier, ayant eu le poignet démis.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, register

N. B. L'acte de vente sera passé devant L. H. Féraud, not. public, aux frais de l'acquéreur. 16 mai

PAROISSE D'ORLEANS,—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testaments. Lundi, 16 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de succession de feu Marguerite Cabaret f. c. l. la propriété ci après décrite, savoir: Un terrain, situé au faubourg Lacourse, dans l'ilet No. 79, borné par les rues des Naiades, Euterpe, Apollon et Terpsychore: le dit terrain mesurant en pieds anglais 60 pieds de face à la rue Terpsichore, à prendre à 120 pieds français de distance de l'encoignure de la rue des Naiades, sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur avec une maison en bois, contenant deux chambres, une galerie et deux cabinets. Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour. W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé par devant T. Seghers not. pub. aux frais de l'acquéreur.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens.—Mardi, 3 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Tobias Bickel, les esclaves ci-après décrits, savoir :

1° Billy, nègre, âgé d'environ 25 ans,
2° Isaac, nègre, âgé d'environ 30 ans,
3° Leo, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
4° Tom, mulâtre, âgé d'environ 15 ans,
5° John Fox, nègre, âgé d'environ 30 ans, estropié, sujet aux crises, bon plâtrier,
6° Jackson, nègre, âgé d'environ 25 ans, un peu sourd,
7° Nancy, négresse, âgée d'environ 21 ans, et son enfant Lewis, âgé d'environ 4 ans,
8° Sydia, négresse, âgée d'environ 18 ans,
9° Mary, négresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises,
10° Laviana, orpheline, âgée d'environ 9 ans,
11° Fanny, mulâtresse, âgée d'environ 26 ans,
12° Richmond, orphelin âgé d'environ 2 ans,
13° Patty, négresse, âgée d'environ 17 ans,
14° Jane, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans, sujette aux crises,
15° Sally, négresse, âgée d'environ 45 ans,
16° Louisa, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,
17° Washington, âgé d'environ 25 ans,
18° Caleb, nègre, âgé d'environ 26 ans,
19° Charles, âgé d'environ 21 ans,
20° Jerry, nègre, âgé d'environ 40 ans,
21° Régis, nègre, âgé d'environ 33 ans,
22° Milo, nègre, âgé d'environ 33 ans,
23° Lloyd, nègre, âgé d'environ 21 ans,
24° Perry, mulâtre, âgé d'environ 21 ans,
25° Henry Perry, nègre, âgé d'environ 21 ans,
26° Mary, mulâtresse, âgée d'environ 15 ans,

Conditions de la vente : Un dixième, comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour, W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B—Les actes de vente seront passés pardevant W G Lewis, not. pub. aux frais des acquéreurs. 29 av l'

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

LE soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 15 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la superbe situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au-dessus de la marque de l'eau haute, à quoi si vous ajoutez l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. En effet la situation singulière de ce local semble en exclure toutes les maladies épidémiques. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille du rivage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné prétend bien retirer ce qu'il lui en faudra pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs y soient de la meilleure qualité, et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait bâtir deux maisons; il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une seine, des marmites de fonte. On y trouvera aussi un forte piano, à l'usage des dames.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appatemens dans des bâtimens séparés.

Les termes seront modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication journalière et non-interrompue avec la ville ; le tems pour traverser ne prenant pas plus de six à sept heures.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où je construits dans ce moment un quai très étendu.

23 mai—5m GEORGE LEVY.

AU bureau de MM. N. & E. Rillieux, ingénieur civil et Architectes, rue du Camp, No. 72. On exécute promptement et à prix modéré, toutes espèces de plans demandés, tels que plans de villes, de bourgs, de terrains, de maisons, et de machines.

On y fait également tous les toisés, mesurages, et devis dont peuvent avoir besoin les entrepreneurs et ouvriers. 19 mai—12

MAGASIN DE CHAPEAUX, DE BOTTES ET DE SOULIERS.
A l'Enseigne des deux Bottes d'Or, Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes les espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helon Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, pa

22 mai WM. HOLMES & Co.

800 Hogsheads Sugar, for sale by

apr 12 BRANC & BRUGIER.

MAGASIN DE VOITURES.
Nos. 11 et 14, rue de la Douane.

M. WALTON & son Fils reçoivent par les navires Alabama, Olympia et autres arrivages, 2 carosses, 7 cabriolets, barrouches &c. Ils ont dans leur magasin un grand assortiment bien choisi de carosses, barrouches, waggon, phaëtons, cabriolets &c., qu'ils vendront à bon marché pour de l'argent ou de bon papier de ville.

M. Walton et son fils, sont agens des principales manufactures des Etats-Unis et recevront et exécuteront les ordres qu'on leur enverra pour des voitures de toute façon. Tous les carosses qu'ils seront venir sur demande seront pleinement garantis.

[illegible] PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le Régister des Testamens—Mercredi, 4 juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Paul Mathias Anatole Peyroux, la goelette Elizabeth avec ses agrès et apparaux, maintenant mouillée dans le Basin Carondelet.

Conditions de la vente : Un quart comptant, et la balance à 2, 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la goelette jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Carlile Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 23 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi, 26 juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la mineure Clarisse Sabatier l'esclave ci après décrite, savoir :

Michael, négresse âgée d'environ 18 ans.

Conditions de la vente : 12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour. W F C DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 21 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 27 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Thomas Dance, les esclaves ci-après décrits, savoir :

SALLY, griffe, avec ses deux enfans, Peter, âgé d'environ huit ans et Harriet, âgée d'environ 2 ans.

ALICE, négresse, et son enfant ——— âgé d'environ un an et demi.

Conditions de la vente ; Six et douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour

24 mai W F C DUPLESSIS, rég.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy; not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le Régister des Testaments.—Vendredi, 14 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Tagiasco, h. c. l. les esclaves suivans, savoir :

FELICIE, négresse, âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière.

CATHERINE, négresse, âgée d'environ 15 ans, s'étant absentée plusieurs fois.

Conditions de la vente : Un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W F C DUPLESSIS, Régister.

N B—Les actes de vente seront passés pardevant L H Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 mai

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 21 juin 1834, j'exposerai en vente, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Alexandre L. Descourts, l'esclave ci-après décrit, savoir :

Tom ou Thomas, mulâtre âgé de 24 ans, domestique de maison, buvant un peu et ayant une hernie.

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 16 ma

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments, Jeudi 19 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de Léonore Rabassa décédée veuve Jean Pigneguy, les esclaves ci-après décrits, savoir:

AMBROSE, nègre âgé d'environ 61 ans, palefrenier.

LIZA, négresse âgée d'environ 29 ans, bonne domestique, propre à tout, marchande de lait, parlant français et anglais.

Conditions de la vente : à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour, W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 mai

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Vente par le Régister des Testaments. Jeudi, 12 Juin, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Domingo de Arriola, les esclaves ci-après décrits, savoir :

Louise, négresse âgée d'environ 40 ans.

Suzette, négresse, fille de Louise.

Conditions de la vente: Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour. W F C DUPLESSIS, rég.

N B Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not pub aux frais des acquéreurs. 10 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. Vente par le Régister des Testaments.—Jeudi, 12 Juin, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu James Garsides, l'esclave et la propriété ci-après décrits, savoir :

Esclave LOUISE, négresse, âgé d'environ 55 ans.

Propriété foncière.—Un terrain situé dans la rue des Ursulines, entre les rues des Ramparts et St. Claude, ayant environ 35 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 155 pieds de profondeur plus ou moins (mesure française.)

Conditions de la vente : comptant.

Par ordre de la cour,

10 mai W F C DUPLESSIS, Régister.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Wm Christy, not. pub. aux frais des acquéreurs.

VENTES A L'ENCAN.
PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 12 mai 1834, et à la requête de Charles E. Forstall, syndic des créanciers d'Auguste Guérin, il sera vendu le samedi, 21 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la propriété, esclaves et autres objets suivans, abandonnés par le dit Auguste Guérin à ses créanciers.

La moitié indivise de l'habitation et des esclaves ci-après décrits, qui seront vendus en un seul lot savoir :

Une habitation située à la paroisse Plaquemine; sur la rive droite du fleuve, à sept lieues au-dessous de la Nouvelle-Orléans, mesurant 3 arpents et sept huitièmes de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, avec une maison, une cuisine, un magasin, un hôpital et deux cabanes à nègres qui se trouvent sur la dite habitation.

ESCLAVES.

Littleton, âgé de 30 ans, nègre de champ.
Horas, âgé de 25 ans, do. do.
Peter, âgé de 50 ans, do. do.
Grand Pierre, âgé de 35 ans, do. do.
Rattle, âgé de 30 ans, do. do.
Mary, âgé de 25 ans do. do.
Adélaide, âgée de 50 ans, cuisinière et blanchisseuse.
Petit Pierre, marron depuis 3 ans.
6 chevaux, 1 paire de bœufs et une vache.

PLUS :

750 gallons de Sirop, livrable sur l'habitation, et qui seront vendus séparément.

Conditions : L'habitation ses dépendances et les esclaves payables moitié le 1er. janvier 1835, et l'autre moitié le 1er. janvier 1836, en billets par coupons endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le sirop comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public. 19 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 11 juin 1834, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 12 mai courant.

Un lot de meubles et autres effets abandonnés pour le bénéfice de ses créanciers par Philip Lewis, syndic desdits créanciers. 20 mai

PAR J LE CARPENTIER.

IL sera vendu Vendredi, 20 juin 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er. District de cet Etat, en date du 17 mai courant.

Un esclave abandonné pour le bénéfice de ses créanciers, par Philip Lewis, syndic dits créanciers. Les conditions seront annoncées au moment de la vente. 20 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différens de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles E. Forstall & Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 juin prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, 3000 gallons de Sirop, livrables sur leur habitation, abandonnés par les dits Edouard Guerin, L. Guérin et François Guérin, à leurs créanciers.

Conditions : comptant. 20 mai

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.
No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

LE soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira les ouvrages en fer, des fontes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do., 1 op. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

DOUBLONS ESPAGNOLES,

MEXICAINS & Colombiens, à vendre par VICTOR DE LA COVA & FRERE, rue St. Louis, No. 53

3 mai

A VENDRE—Un nègre forgeron, excellent ouvrier, bon sujet et parfaitement garantie des vices et maladies prévus par la loi, âgé d'environ 28 ans, et depuis plus de 7 ans dans le pays parlant anglais et français. S'adresser à Miramond, O'Duhigg & co., ou à

J. M. D. GAUTIER, courtier, rue de Chartres, No. 166

[illegible] mai

BRIQUES A FEU—[illegible] à feu, reçues par le [illegible]

[illegible] HARRISON, BROWN & Co.

VENTES A L'ENCAN.
PAR T. MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu jeudi, 5 juin, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes, savoir :

Un Terrain situé au faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue des Français, vis-à-vis la place Washington, ayant 101 pieds de profondeur, attenant d'un côté à la propriété de Marie Louise Panis et de l'autre côté à celle de P. Romain; il y a sur ce terrain une maison solidement et proprement bâtie de 4 appartements et galerie, briquetée entre poteaux et couverte en bardeaux, une cuisine et logement pour domestiques.

Un terrain situé au faubourg Tremé, sur la rue Villeré, entre les rues St. Philippe et Ursulines, ayant 34 pieds de face, sur 92 pieds de profondeur; il y a sur ce terrain une maison neuve de 4 appartements avec galerie et deux cabinets, une cuisine de 4 appartements, le tout solidement et proprement bâtie, briqueté entre poteaux et couverts en bardeaux.

Un Terrain situé sur la rue des Ursulines, entre les rues Villeré et des Marais, ayant 49 pieds de face, sur 103 pieds de profondeur; ce terrain a 22 pieds de largeur dans le profondeur; il y a sur ce terrain une maison briquetée entre poteaux avec galerie et deux cabinets.

Un Terrain attenant au précédent, ayant 32 pieds 6 pouces de face, sur 103 pieds de profondeur; il y a sur ce terrain un bâtiments neuf, de 4 appartements à [illegible], briqueté entre poteaux.

Un Terrain attenant au précédent formant l'encoignure des rues Ursulines et Villeré, ayant 32 pieds de face sur la rue des Ursulines et 103 pieds sur la rue Villeré; il y a sur ce terrain un bâtiment neuf de 4 appartements à [illegible] briqueté entre poteaux. Les mesures de toutes ces propriétés sont au pied français.

Conditions : payable à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

L'adjudicataire sera reçu à payer comptant s'il le désire sous l'escompte de 10 pour cent par an. 24 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 28 juin prochain, à la Bourse, par ordre de l'hon. Cour de Paroisse, la N.-Orléans, les propriétés ci-après décrites consistant en 8 LOTS DE TERRE, (dont quelques uns sont des lots de batture) situés dans la cité de Lafayette, faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, étant les propriétés abandonnées par Roubez & Goroville à leurs créanciers, savoir :

Trois terrains situés sur la batture et formant l'encoignure des rues Sixième et Levée, et du débarquement Lafayette.

No. 8, formant l'encoignure des rues Sixième et Levée et du débarquement Lafayette, ayant 34 pieds 2 pouces de face, sur 145 de profondeur du côté contigu à la rue Sixième, et 143 pieds 8 pouces de l'autre.

No. 7, attenant au No. 8, à la même dimension de face, sur une profondeur de 142 pieds 4 pouces.

No. 6, attenant au No. 7, borné de l'autre côté par la propriété de M. Levi Pierce, à la même dimension de face que les Nos. 8 et 7, sur une profondeur de 141 pieds.

Ces trois lots ont en addition à leur profondeur, depuis la rue de la Levée jusqu'au débarquement Lafayette, tous les droits de batture, dont il y a environ 30 pieds, plus ou moins, entre le dit débarquement et le fleuve.

Aussi—Cinq Lots situés à l'encoignure de la Levée et rue Septième, savoir :

Le No. 1, formant l'encoignure des rues de la Levée et Septième, mesurant 23 pieds 8 pouces sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 96 pieds d'un côté et 103 pieds 1 pouce de l'autre.

Le No. 2, attenant au No. 1, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, et une profondeur de 110 pieds 2 pouces.

Le No. 3, attenant au No. 2, à la même mesure de face sur la Levée, et 117 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur.

Le No. 4, attenant au No. 3, à la même mesure de face sur la rue de la Levée, sur une profondeur de 124 pieds 5 pouces.

Le No. 5, attenant au No. 4, est borné de l'autre côté par la propiété de M. Benjamin Buisson ; il a la même mesure de face que le No. 4, et une profondeur de 131 pieds.

Ces cinq lots sont bornés par derrière par la propiété de M. B. Buisson, à l'endroit où la largeur de chacun des dits lots est réduite à 32 pieds 11 pouces ; ou en d'autres termes, où les dits lots ont 9 pouces de moins de largeur que la partie qui est sur la rue de la Levée.

Le tout conformément au plan fait par M. B. Buisson, et déposé au café de la Bourse.

Conditions : 2-6 payable le 1er. novembre 1834, 3-6 le 1er. mars 1835, et 1-6 le 1er. mars 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub., aux frais des acquéreurs. 26 mai

PAR T. MOSSY & GARIDEL :

LUNDI, 30 de juin prochain, à midi, au café de la Bourse Hewlett, il sera vendu, pour terminer une affaire,

Cette belle PROPRIETE de campagne occupée dernièrement par feu M. George Saikel, consul anglais, située à environ une lieue dans le bas de la ville, mesurant un arpent de face environ, sur 40 de profondeur, avec toutes les améliorations qui sont dessus, formant une résidence des plus commodes. Cette propriété est si bien connue, qu'elle ne nécessite pas de plus amples descriptions. Ceux désireux d'acheter sont invités à aller l'examiner par eux-mêmes.

Conditions : L'acheteur se charger du paiement d'un bon de $4000 dû à la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, payable le 26 de février prochain, lequel bon peut être continué en payant la réduction usitée avec les intérêts d'après les réglemens de cette institution : la balance en un billet à 6 mois, avec endosseur à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 23 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING.

PAR ordre de l'honble. cour de district dans l'affaire de Joseph Flower vs. ses créanciers, il sera vendu le samedi, 15 de Juin, à midi, à la Bourse.

Le nègre Billy, âgé d'environ 40 ans, il est cordonnier et travaille depuis longtems de ce métier.

Martha, âgée de 18 ans, servante qui habite ce pays depuis plusieurs années.

Ces esclaves sont garantis de tous les vices et maladies prévues par la loi, et sont vendus au comptant.

Les actes de vente se passeront chez Wm. Lewis, not. public, aux frais de l'acheteur. 19 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu de trois ordres différens de la Cour du 1er. District Judiciaire de cet Etat, portant la date du 16 avril 1834, et à la requête de Charles Forstall et Félix J. Forstall, syndics des créanciers d'Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin, il sera vendu le samedi, 7 de juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, les esclaves suivants abandonnés par les dits Edouard Guérin, Louis Guérin et François Guérin.

Esclaves appartenant à la société de Guérin Frères.

1er. Sam Goose, nègre de champ, âgé de 40 ans.
2. Sam Gray, paltrenier, âgé de 52 ans.
3. ——, 38 ans, ayant la vue mauvaise, occasionnée par une cataracte.
4. Charles, nègre de champ, âgé de 28 ans, devant être libre à 25 ans.
5. Didna, négresse âgée de 38 ans.
6. Doley, do. do. 38 ans.
7. Betsy, domestique de maison, un peu blanchisseuse, âgée de 17 ans.
8. Delphy, négresse de champ, âgée de 30 ans.
9. Céleste, enfant de Delphy, âgée de 8 ans.

Esclaves appartenant à François Guérin.

10. Joe, bon cordonnier, âgé de 35 ans.
11. Crusy, âgée de 28 ans, avec ses deux enfans, Aidé, âgé de 4 ans, et Alleck de 8 mois.
12. Meona, âgée de 16 ans, domestique de maison, un peu estropié, il y a une hypothèque sur cette esclave pour la somme de $700, à 10 pour cent par an d'intérêt, à la veuve Dufauchard Degruys.

Esclaves appartenant à Edouard Guérin.

13. George, âgé de 17 ans, charretier.
13. Augustin, âgé de 20 ans, s'étant absenté, il y a une hypotèhque sur cet esclave de $800 à $10 pour cent par an d'intérêt à la veuve Degruys.

Esclaves appartenant à Louis Guérin.

15. Trivolli, âgé de 25 ans, cocher et domestique de maison.
16. Anna, âgée de 25 ans, domestique de maison.
17. Harriette âgée de 14 ans, domestique de maison.
18. Atiéna, âgée de 17 ans, cuisinière, avec son enfant Auguste âgé de 15 mois; il existe une hypothèque sur cette esclave pour $500, à $10 par an d'intérêt, à la veuve Degruys.

Conditions : La moitié payable en tout mars 1835, et l'autre moitié en tout mars 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. pub., aux frais des acquéreurs. 5 mai

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le vendredi, 6 juin prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse d'Orléans, en date du 1er. mai 1834, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté des biens qui existent entre dame Marie, Elizabeth, Eugénie Debuys et feu Joseph Adolphe Tricou son époux, savoir :

1° Un LOT DE TERRE ayant 39 pieds 7 pouces de face à la rue Bourbon, sur une profondeur irrégulière, de 120 pieds du côté de la rue St. Pierre et 79 pieds du côté de la rue d'Orléans, et sur la ligne du fond, 33 pieds 4 pouces; le tout mesure française, aussi, les édifices qui se trouvent bâtis sur sur le dit lot de terre, consistant en : une maison neuve à étage et en briques, une cuisine, aussi neuve à étage et en briques.

2° *Charles*, nègre âgé de 14 ans, domestique de maison.

3° *Héloïse*, négresse âgée d'environ 30 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant.

4° *Charlotte*, négresse âgée de 22 ans, cuisinière.

5° *Lewis*, nègre âgé de 20 ans, cocher.

6° 20 Actions de la Banque du Commerce.

Conditions—Le lot de terre payable à 6, 16 et 18 mois, les esclaves Charles, Héloïse et Charlotte, payables à 6, et 12 mois et Lewis [illegible] cents payables le 1er. [illegible] et la balance à 12 mois, le tout, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et les actions de la Banque du Commerce comptant. Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] Ferraud, not. pub. aux frais des acquéreurs.